



Assemblée générale

Distr. générale
29 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Points 132 et 17 c) de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Questions de politique macroéconomique : soutenabilité
de la dette extérieure et développement

Modalités d'application de la résolution 68/304 intitulée « Établissement d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine »

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/69/L.4/Rev.1

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Matthias **Dettling** (Suisse)

1. À sa 23^e séance et à la reprise de sa 27^e séance, les 17 et 29 décembre 2014, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/69/L.4/Rev.1 (A/C.5/69/13). À la 23^e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité consultatif (A/69/658). La Commission était saisie d'un projet de décision (A/C.5/69/L.25, sect. C) déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de l'Inde (voir par. 3).
2. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/69/SR.23 et 27/Add.1).



Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.2/69/L.4/Rev.1, des ressources supplémentaires d'un montant de 251 900 dollars devront être inscrites au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, et seront imputées sur le fond de réserve.

¹ A/C.5/69/13.

² A/69/658.